

Département de l'AIN

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----

SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20240205-DEC2024-014-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2024  
Date de réception préfecture : 05/02/2024

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2024-014**

**Objet : Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la voie verte à Sault-Brénaz**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la signature des conventions de servitude sur les équipements communautaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles constituant aujourd'hui la voie verte reliant Sault-Brénaz à Saint-Sorlin-en-Bugey – Parcelle 0449 à Sault-Brénaz notamment ;

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de pouvoir réaliser des travaux d'alimentation sur ces terrains ;

- DECIDE de signer une convention de servitude afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS est autorisé à organiser des travaux.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 février 2024*

Publiée le 06 FEV. 2024

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 5 février 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

